



Réglementation : La Ballastière

**Réglementation générale identique à celle des rivières de 2^{ème} catégorie
(Périodes d'autorisation, Quotas, Taille minimale des espèces, nombre de cannes)**



Réglementation spécifique au plan d'eau :

- La pêche de la carpe est autorisée de nuit uniquement sur les 3 postes identifiés à raison de 2 pêcheurs maximum par poste. Les carpes doivent être manipulées délicatement avant leur remise à l'eau, à noter que les sacs de conservation des poissons sont interdits. Les biwys (tente de pêche) doivent être de couleur kaki ou camouflage ;
- L'usage de toute embarcation, float-tube, bateaux amorceurs, engins nautique est interdit.
- Les feux sont interdits ;
- Seuls les barbecues sur pieds sont tolérés ;
- Les bateaux sont interdits ;
- Baignade et sports nautiques interdits ;
- Les chiens seront tenus en laisse ;
- Ne laissez pas de trace de votre passage, ne laissez pas vos déchets sur place, emportez-les.



La surveillance de la pêche sur le site est assurée par les AAPPMA d'Yzeures-sur-Creuse (37) et de Tournon-Saint-Martin (86).

Les 2 AAPPMA sont susceptibles de se réserver ponctuellement l'usage du plan d'eau pour l'organisation de concours ou de manifestations.

Cartes de pêche autorisées: carte interfédérale, majeure (du 37 ou du 36), découverte femme, personne mineure, découverte moins de 12 ans, hebdomadaire, journalière (du 37 ou du 36)